

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° DP 042 110 25 00010

Déposé le : 20/02/2025

Dépôt affiché le : 24/02/2025

Complété le : 10/03/2025

Nature des travaux : **construction d'un abri en bois pour protéger un fourgon**Demandeur : **Madame COLIN Axelle**Adresse : **8 Allée des Cèdres****42152 L HORME**Sur un terrain sis à : **8 Allée des Cèdres à L'HORME (42152)**Référence(s) cadastrale(s) : **110 C 784**

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de L'HORME

#### Le Maire de la Commune de L'HORME

VU la déclaration préalable présentée le 20/02/2025 par Madame COLIN Axelle,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour construction d'un abri en bois pour protéger un fourgon ;
- sur un terrain situé : 8 Allée des Cèdres à L'HORME (42152) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 octobre 2008, modifié les 22 juin 2009, le 21 octobre 2013, et par modifications simplifiées approuvées les 11 mai 2016, le 11 mai 2017, le 7 décembre 2017 et 27 janvier 2022, et notamment les dispositions applicables à la zone UC,

**Considérant** l'article UC 7 du PLU : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Les constructions peuvent s'implanter :

- soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la demi hauteur du bâtiment et jamais inférieure à 5 mètres
- soit le long des limites séparatives d'une hauteur inférieure à 3,50 m

**Considérant** que votre projet se situera à une distance de 2,2m de la limite séparative

## ARRÊTE

### Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

L'HORME, le 27/03/2025

Le Maire

Audrey BERTHEAS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)